

Objet : PERMISSION DE VOIRIE / LIVRAISON DE MATÉRIAUX

Permission de voirie / livraison de matériaux

Le Maire de Mesves-sur-loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande en date du 15 décembre 2025 par laquelle Monsieur CHEVALIER Geffrey, nouvellement propriétaire de bâtiment situé au 42 route d'Antibes 58400 MESVES-SUR-LOIRE, sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public au niveau du 42 route d'Antibes pour permettre la livraison de matériaux ;

Considérant qu'il y a lui de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1

Monsieur CHEVALIER Geffrey est autorisé à occuper temporairement le domaine public au 42 route d'Antibes le 30 décembre 2025 pour permettre la livraison de matériaux de construction/ rénovation.

Article 2

Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

-Sécurité : mise en place des mesures nécessaires pour les piétons et panneaux de signalisation pour avertir les automobilistes du danger.

Article 3

La signalisation sera mise en place par le demandeur.

Article 4

Le demandeur occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de DIJON, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 6

Monsieur Le Maire, Monsieur le commandant de gendarmerie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mesves-sur-Loire, le 16/12/2025,

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en date du 16/12/2025

Le Maire,

